



Compte-Rendu Conseil Municipal du 24 novembre 2020

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUEGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CREDOU, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Valérie DREAU, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, David DURAND, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Frédéric LE LOC'H (arrivé à 20 h 51), Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT à Yves CANEVET
Monsieur Olivier ANSQUER à Michelle DIONISI

Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Stéphane LE DOARÉ expose :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur David DURAND pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal au sein des instances

Stéphane LE DOARÉ expose :

Par lettre du 21 juillet 2020, Madame Harmonie PAULHAN a présenté sa démission du Conseil Municipal. Monsieur Yves CANEVET, suivant sur la liste « PONT-L'ABBE au cœur », a été installé lors de la précédente séance du conseil municipal. Cependant il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur son installation au sein des différentes instances (commissions...). Mr CANEVET siègera dans 3 commissions et Mr LACHIVERT prendra la place de Mme PAULHAN au sein du CA de PORS MORO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Yves CANEVET comme représentant dans les commissions suivantes :
 - CULTURE et PATRIMOINE
 - ENFANCE ET JEUNESSE
 - SPORTS ET ASSOCIATIONS
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie LACHIVERT comme représentant au conseil d'administration de Pors Moro.

MARCHES PUBLICS

2.Achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire

Eric LE GUEN expose :

L'actuel accord-cadre à bons de commande d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire prend terme le 15 décembre 2020.

Il est apparu nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services de la Ville et du centre communal d'action sociale (CCAS), de relancer une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 13 lots séparés en application des articles L. 2124-2, L2125-1-1° et R.2124-2-1 du code de la commande publique.

Afin de faciliter la gestion des contrats d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire, à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres d'achat de denrées alimentaires, la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-l'Abbé ont constitué un groupement de commandes en application des L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique. A cet effet, ils ont décidé le 07 mai 2020 de conclure une convention constitutive du groupement.

Le lancement de la consultation a été validé le 25 juin 2020 sur les supports de publicité BOAMP/JOUE et le profil acheteur, la plateforme Mégalis Bretagne, en vue de satisfaire les besoins des services de la Ville en fournitures de denrées alimentaires en mutualisant ses besoins avec ceux du CCAS de PONT-L'ABBÉ. La date limite de remise des offres fut arrêtée au 27 juillet 2020 à 12H. Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum. Ces accords-cadres seront conclus pour une période initiale d'une année, reconductible trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre années à compter du 15 décembre 2020.

La commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa réunion du 13 octobre 2020 à 18h00, a choisi le titulaire de chaque accord-cadre au regard du rapport d'analyse des offres, comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire
1	<u>Achat de boissons</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	France Boisson Bretagne (29 PLOUEDERN) (offre en variante)
2	<u>Achat de produits d'épicerie et de conserves conventionnelles</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Transgourmet Ouest (44 CARQUEFOU) (offre de base)
3	<u>Achat de laits, produits laitiers et avicoles</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Entreprise Sovefrais (29 PLOUDANIEL) (offre de base)
4	<u>Achat de fruits et légumes frais et de 4ème et 5ème gamme</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Entreprise Le Saint Fruits (29 BOURG BLANC) (offre de base)
5	<u>Achat de produits congelés et surgelés</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Entreprise A2S (56 KERVIGNAC) (offre de base)
6	<u>Achat de poissons et produits de la mer frais</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Entreprise Top Atlantique (22 TREMUSON) (offre de base)
7	<u>Achat de charcuteries et de viande de porc fraîche</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Entreprise Bernard-Jean Floc'h (56 LOCMINE) (offre de base)
8	<u>Achat de viande de volaille</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Entreprise Sovefrais (29 PLOUDANIEL) (offre en variante)
9	<u>Achat de viande fraîche de veau, de bœuf et d'ovine</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Entreprise Sovefrais (29 PLOUDANIEL) (offre en variante)
10	<u>Achat de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Entreprise Biocoop Restauration (35 SAINT GREGOIRE) (offre de base)
11	<u>Achat de lait et produits laitiers issus de l'agriculture biologique en circuit court</u>	EARL Du Vern (29 SAINT YVI) (offre de base)
12	<u>Achat de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique</u> dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Entreprise Biocoop Restauration (35 SAINT GREGOIRE) (offre de base)
13	<u>Achat de pommes issues de l'agriculture biologique en circuit court</u>	Entreprise Marie-Laure Cocoual (29 BRIEC) (offre de base)

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise à :

- **SIGNER** pour la Commune de PONT-L'ABBE, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles concernant chacun des 13 lots précités qui prendront effet le 15 décembre 2020 pour une durée d'une année renouvelable 3 fois par période d'un an, soit une durée de 4 ans maximum ;
- **SIGNER** tous les actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Conséquences des confinements sur le marché hebdomadaire : régularisation des droits de place pour les abonnés aux 2ème et 4ème trimestres 2020

Patricia WILLIEME expose :

Par délibération n° 20191203-19 en date du 03 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux applicables à compter du 01 janvier 2020 et notamment le montant des droits de place pour le marché hebdomadaire.

Il est ici précisé que pour bénéficier du tarif « abonné », les commerçants non sédentaires doivent être présents sur le marché pendant 40 jeudis minimum.

Les abonnements sont ainsi perçus par trimestre et les commerçants abonnés sur le marché ont réglé le 1^{er} trimestre 2020 intégralement.

Or, le confinement ordonné à compter du 17 mars 2020, les a empêché d'exercer leur activité pendant 2 jeudis pour les non alimentaires et 1 jeudi pour les commerçants alimentaires.

Le marché alimentaire a été réouvert aux producteurs (inscrits MSA uniquement) le 02 avril et à tous les commerçants le 21 mai 2020. Ce qui a empêché, de fait, certains commerçants d'honorer leurs obligations de présence sur 40 jeudis.

Depuis le 30 octobre dernier, un deuxième confinement a été ordonné et seuls les commerçants alimentaires sont autorisés à venir sur le marché. Il conviendra donc là aussi d'en tenir compte dans les prochaines facturations.

Afin de régulariser la situation (sommes trop perçues pour le premier trimestre) et ne pas pénaliser les commerçants qui ne pourront pas effectivement être présents 40 jeudis dans l'année en raison des périodes de confinement, il est proposé de :

- Maintenir le tarif « abonné » aux commerçants qui auraient pu y prétendre s'ils n'avaient pas été empêchés par les confinements,
- Régulariser la situation (sommes perçues à tort sur le premier trimestre) sur les encaissements du 2^{ème} trimestre et tenir compte aussi sur le 4^{ème} trimestre du nombre de jeudis pendant lesquels les commerçants ont réellement occupé leur place sur le marché.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **MAINTIENT** le tarif « abonné » aux commerçants qui auraient pu y prétendre s'ils n'avaient pas été empêchés par les confinements,
- **REGULARISE** la situation (sommes perçues à tort sur le premier trimestre) sur les encaissements du 2^{ème} trimestre et de facturer sur le 4^{ème} trimestre le nombre de jeudis pendant lesquels les commerçants ont réellement occupé leur place sur le marché.

4. Dérogations municipales au principe de repos dominical des salariés

Patricia WILLIEME expose :

Dispositions générales

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise **après avis du conseil municipal**.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an**.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre**.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

Proposition de dérogations sur la commune

Pour l'année 2021, l'association des commerçants de PONT-L'ABBE a sollicité une dérogation au repos dominical des salariés pour les dates suivantes :

- 10 janvier,
- 27 juin,
- 12 décembre,
- 19 décembre
- 26 décembre.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à la dérogation d'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :
 - 10 janvier
 - 27 juin
 - 12 décembre
 - 19 décembre
 - 26 décembre

ENFANCE - JEUNESSE

5.Demande du Conseil Départemental du FINISTERE pour l'accueil d'enfants à Rosquerno (Annexe 1)

Jean-Luc RICHARD expose :

Exposé de la situation

Le Conseil Départemental (CD 29) a contacté, les services de la commune pour envisager une solution d'accueil ponctuel d'enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, habituellement placés en familles d'accueil, en cas d'incapacité des familles à les accueillir (familles d'accueil ayant contracté le Covid 19, familles en cas contact, etc ...).

En effet, le CD 29 se retrouve certaines semaines sans solution pour certains enfants placés. Il recherche un ou des centres (a priori un en sud Finistère et un au nord Finistère) pour accueillir temporairement les enfants sans solution de garde.

Le CD 29 souhaite donc mettre en place un accueil selon les besoins pour des périodes de 7 à 10 jours pour un groupe d'enfants de 10 enfants maximum (peut-être plus à certains moments) et pouvoir activer les centres dès qu'il en aura besoin.

Il souhaite connaître les tarifs pour un accueil 24/24 pour 10 enfants par jour maximum avec possibilité d'accueil avec activités éducatives, et un devis en cas d'inoccupation du centre (prix du maintien de la réservation à usage exclusif).

Solution proposée :

- La commune pourrait accéder à la demande du CD 29 et proposerait les tarifs suivants :
- Tarif à la journée pour un accueil de 10 enfants maximum : **90 €/jour/enfant**. Ce prix comprend :
 - > l'hébergement en pension complète (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, hébergement en chambres collectives de 2 à 4 enfants par chambre, veille couchée).
 - > mise à disposition de 2 animateurs toute la journée. Les animateurs organiseront des activités apprenantes (et de loisirs) et assureront les tâches liées à la vie quotidienne des enfants.
 - Tarif de réservation en cas d'inoccupation du centre (maintien de la réservation à usage exclusif du CD 29) : **55 € par jour de non occupation**.
Ce coût intègre toutes les prestations nécessaires à la réactivation à tout moment du centre (maintien du chauffage et maintenances diverses).
Cependant si le groupe d'enfants était inférieur à 10, il a été convenu de proposer **un prix journée de 900 € quelque soit le nombre d'enfants accueillis** (au lieu d'un prix de 90€/jour/enfant), ce qui assure un équilibre financier, le prix de 55 € restant bien un forfait/jour à vide.

Il se pourrait qu'exceptionnellement le nombre d'enfants dépasse 10. Dans ce cas, un tarif en option de **450 €/jour pour un animateur supplémentaire pour un groupe d'enfants dépassant 10** (dans une limite de 20 enfants au total) serait proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les modalités de la convention ainsi que les tarifs présentés
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et de ses éventuels avenants

FINANCES

6.Demande de remboursement du collège de Pontoise

Eric LE GUEN expose :

Le collège Nicolas Flavel de PONTOISE avait réservé un séjour d'une semaine du 4 au 8 mai 2020. Du fait du Covid, ledit séjour a été reporté sur la période du 31 mai au 4 juin 2021.

Aujourd'hui le professeur responsable de ce séjour sollicite le remboursement de l'acompte payé par l'école de **2 376 €**, précisant que :

- Le collège a dû rembourser les familles (les élèves qui viendraient en séjour en 2021 ne seraient pas les mêmes),
- Des incertitudes existent du fait du contexte sanitaire pour 2021
- Leur école est confrontée à des besoins de trésorerie pour assurer des activités durant l'année scolaire en cours.

Il est proposé d'accéder à la demande du Collège de manière exceptionnelle.

La commission FINANCES a émis un avis favorable à ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la demande de remboursement de 2 376 euros au collège de Pontoise.

7.Demande de subvention au Conseil Régional de Bretagne : acquisition d'un aérateur à fente

Caroline CHOLET expose :

Objectif de l'acquisition du matériel

La commune de PONT L'ABBE s'est engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires afin de préserver l'environnement auquel cette commune est attachée. L'utilisation régulière, par le club de Football, de quatre terrains nécessite un entretien régulier de la part des services techniques et qui nécessite de disposer de matériel adapté. Dans le but d'éviter l'utilisation des produits phytosanitaires, la commune souhaite pouvoir se doter de matériel adapté. C'est dans cet objectif que s'inscrit l'acquisition d'un aérateur pour gazon.

La commune pourrait bénéficier d'une aide de la région pour l'acquisition à hauteur de 40 % du prix d'acquisition HT.



Caractéristiques techniques :

- Largeur de travail 180 cm
- 60 couteaux - longueur 20 cm
- Poids : 250 KG

Plan de financement

Matériel	Montant HT en €	Organisme	% sollicité	Montant
	3590	Région Bretagne Dispositif : « FINANCEMENT DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE »	40	1436
		Autofinancement Commune de PONT-L'ABBE	60	2154

La commission FINANCES a émis un avis favorable à ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le plan de financement
- **SOLLICITE** l'appui financier du Conseil Régional de Bretagne pour l'acquisition du matériel
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

RESSOURCES HUMAINES

8. Temps de travail des agents de la ville : passage aux 1607 heures

Eric LE GUEN expose :

Contexte

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin au maintien, à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001. En conséquence, les collectivités territoriales et établissements publics ayant maintenu un tel régime de travail disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de nouvelles règles relatives au temps de travail.

Ces nouvelles règles entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit :

- au 1^{er} janvier 2022 pour les communes, leurs groupements et les établissements publics rattachés
- au 1^{er} janvier 2023 pour les départements et les régions, leurs groupements et les établissements publics rattachés

La base légale de 1607 heures

Le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures au maximum, à compter du 1er janvier 2005 ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires (art. 1 décr. n°2000-815 du 25 août 2000).

Dans cette durée de 1607 heures, ne sont pas compris les jours de congés annuels, les jours fériés légaux et les jours de repos de fin de semaine.

De même, les deux jours de congés supplémentaires (" jours de fractionnement ") qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte dans ces 1607 heures, venant ainsi diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif (quest. écr. AN n°6393 du 11 nov. 2002).

L'agent qui dépasse la durée annuelle légale du travail a droit à des jours de repos ("jours ARTT").

Sur les modalités de décompte des jours ARTT, on peut se référer à une circulaire ministérielle du 18 janvier 2012.

Calcul des 1607 heures

365 jours dans l'année

- 104 samedi et dimanche
- **25** jours de congés-8 jours fériés en moyenne
- = **228 jours travaillés en moyenne**
(Circulaire n° 2014-6 du 02 juillet 2014)

$1600 / 228 = 7,01$ arrondi à 7 heures par jour $7 \times 228 = 1596$ arrondi à 1600 heures auxquelles il convient de rajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit **1607** heures au total.

Il s'agit d'une norme **plancher et plafond** :

- **Plafond** : le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.

- **Plancher** : La durée annuelle du temps de travail des agents publics dont l'emploi est créé à temps complet ne peut être inférieure à 1607 heures.

Le temps de travail pour les agents (à temps plein) de la commune de Pont l'Abbe est actuellement de 1547 h / an.

Le différentiel (hors jours de fractionnement) est donc de 60h / agent / an.

Une application par phase

L'application des 1607h se fera de manière graduée afin de :

- Prendre le temps de mener la concertation avec les agents et les représentants du personnel
- Analyser les fonctionnements actuels et l'impact des 1607h sur les services
- Créer les conditions favorables au dialogue social.

L'application des 1607h se ferait selon le planning suivant :

- **1^{er} juillet 2021** : Pour les agents en poste au 31/12/2020 : ce qui se traduirait par le calcul suivant :
 - o Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 : 773.5 heures
 - o Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 : 803.5 heures
 - o Soit pour l'année un total de 1577 h
- **1^{er} janvier 2021** : Pour les agents recrutés à compter de cette même date. Cette proposition est faite dans un souci de cohérence et lisibilité. En effet, il apparaît nécessaire d'éviter les changements de temps de travail au cours d'une même année pour les agents nouvellement recrutés.

Un règlement du temps de travail au sein de la collectivité viendra préciser les modalités de mise en œuvre des 1607h par service.

Le comité technique a émis un avis favorable.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- o **FIXE** la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum.
- o **VALIDE** les modalités d'application des 1607h comme suit :

1^{er} juillet 2021 pour les agents en poste au 31/12/2020

1^{er} janvier 2021 pour tout nouvel agent recruté par la collectivité à compter de cette date.

9. Adhésion a la convention de mise en ligne de données sur le portail open data du Conseil Départemental du Finistère (Annexe 2)

Yann HIRIART expose :

La commune de Pont-L'Abbé collecte des données à caractère public dans le cadre de ses diverses compétences. L'ouverture des données publiques, connue sous le terme OPEN DATA consiste à mettre à disposition des données numériques pour les rendre accessibles et réutilisables par toutes et tous. Cette ouverture des données doit permettre de faire progresser la transparence de l'action publique, d'améliorer le fonctionnement du service public, de susciter l'innovation et la création de nouveaux services numériques.

Depuis le 7 octobre 2018, l'ensemble des administrations, et notamment les collectivités locales de plus de 3 500 habitants et 50 agents ont l'obligation d'ouvrir « par défaut » leurs données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnementales (loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique).

Le Département du Finistère, qui s'est doté d'un portail open data <https://opendata.finistere.fr> depuis le mois d'octobre 2018 souhaite s'appuyer sur cette évolution légale pour engager une dynamique de l'ouverture des données sur son territoire. La création d'Opendat29 est ainsi l'occasion de proposer une démarche commune aux collectivités finistériennes qui peuvent rejoindre le projet, bénéficier de la plateforme pour y déposer et valoriser leurs propres données publiques. Ce portail mutualisé vise à faciliter la ré-utilisation des données publiques ouvertes et à enrichir la gamme des services offerts aux usagers.ères, tout en optimisant la dépense publique par la mutualisation du portail.

Pour mettre en place ce dispositif d'ouverture des données publiques, le conseil départemental du Finistère a rédigé une convention visant les droits et les obligations de la commune partenaire. La convention de mise en ligne de données sur le portail Open Data du CD 29 (conseil départemental du Finistère) est proposée en pièce jointe.

La mise en ligne des données par la commune membre aux fins de diffusion de leurs données publiques peut s'effectuer selon deux modes et la ville de Pont-L'Abbé opte pour la possibilité suivante :

- la collectivité partenaire ouvre ses données sous la bannière Open Data 29. Ses données seront accessibles sur le domaine du portail départemental <http://opendata.finistere.fr>, avec identification de la collectivité partenaire en tant que productrice du jeu de données.

L'accès aux fonctionnalités du portail Open Data 29, ainsi que la personnalisation et l'accompagnement prévus dans le cas où la collectivité partenaire ouvre ses données sous la bannière Open Data 29 (articles 2, 8 et 9 de la convention), s'effectuent à titre gratuit.

Le portail départemental Open Data 29 permet aux internautes de commenter les jeux de données ouverts. Il dispose également d'un formulaire de contact pour dialoguer avec les gestionnaires de données.

La convention ne concerne que des données publiques non nominatives. Le Conseil départemental du Finistère et la collectivité partenaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données ; Loi « Informatique et Libertés » modifiée) pour toutes les questions relatives au traitement des données personnelles.

Les informations nominatives personnelles et les informations protégées par des secrets prévus par la loi sont exclues du champ des données susceptibles d'être rendues publiques sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

La convention prendra effet à la date de sa signature, et pour une durée de cinq ans. À l'issue de ce délai, la présente convention sera renouvelée par voie tacite.

La commission FINANCES a émis un avis favorable au projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** à titre gracieux à la prestation a pour objet de définir les conditions de cette mutualisation du portail Open Data 29
- **VALIDE** les modalités de la convention
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et des éventuels avenants

VIE ASSOCIATIVE

10. Demande de subvention annuelle au titre de la solidarité internationale

Laurent MOTREFF expose :

Une ligne de crédit de 10.000 €uros a été inscrite au budget primitif 2020 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale.

La situation sanitaire dans le monde n'a pas permis à toutes leurs associations de valider des projets d'aide dans leurs pays d'intervention respectifs, c'est pourquoi leur conseil d'administration a privilégié les projets présentés récemment par 3 associations.

Il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

CCFD-Terre Solidaire

La catastrophe de Beyrouth a plongé toute une population dans le désarroi. Le CCFD étant déjà partenaire de plusieurs associations locales qui viennent en soutien aux habitants et réfugiés du Liban, il est proposé d'aider à hauteur de 5000 euros cette association.

AFIDESA (Action Finistérienne pour le Développement du Sanguié)

Pour continuer ses initiatives auprès des écoles de la province de Sanguié (Burkina Faso) grâce à la structure qu'elle a établie sur place, l'association pourrait bénéficier d'une aide à hauteur de 2500 euros.

AFPS (Association France Palestine Solidarité)

Pour soutenir les initiatives en faveur des agriculteurs locaux (agriculture et transformation des produits), l'association bénéficiera d'une aide à hauteur de 2500 euros.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 10 000 €
Eric LE GUEN et Marc DEFACQ ne prennent pas part au vote.

11.Subvention exceptionnelle tennis club de Pont l'Abbé

Laurent MOTREFF expose :

Le tennis club a organisé son traditionnel challenge François COTTEN. L'association souhaiterait percevoir, dans la situation compliquée actuelle, la subvention allouée par la municipalité pour l'Open de tennis qu'elle organise l'été soit 892€.

Pour l'association, cette subvention les aide dans l'organisation des 2 tournois.

L'Open de tennis n'ayant pu se dérouler, il est proposé d'allouer une subvention de 400€ au tennis club pour son tournoi de la Toussaint.

Les commissions FINANCES et VIE ASSOCIATIVE ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 400 €

12.Convention de mise à disposition du gymnase de Saint-Gabriel hors temps scolaire entre l'établissement scolaire, la commune et diverses associations sportives (Annexe 3)

Laurent MOTREFF expose :

Pour permettre et faciliter les activités des associations Pont-l'Abbistes, la commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Cependant, la Ville ne dispose pas de créneaux suffisants pour satisfaire toutes les associations.

Aussi, pour satisfaire au mieux les demandes des associations sportives pour des créneaux en salle omnisports, la municipalité s'est rapprochée, comme l'an passé, de l'ensemble scolaire Saint Gabriel.

Après une rencontre avec le Directeur de l'ensemble scolaire, il a été convenu de conclure une convention et de fixer le tarif horaire d'utilisation de leur salle omnisports à 10 €uros de l'heure.

L'association concernée est Le Football Club de Pont-l'Abbé sur les créneaux suivants :

- Jeudi de 18h00 à 20h00
- Samedi de 10h00 à 12h00 (de novembre à février, hors vacances scolaires).

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les modalités de la convention et sa mise en place
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et des éventuels avenants
Yann HIRIART et Fabienne HELIAS ne prennent pas part au vote.

13. Convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laennec hors temps scolaire (Annexe 4)

Laurent MOTREFF expose :

Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Cependant, la Ville ne dispose pas de créneaux suffisants pour satisfaire toutes les associations.

Aussi, pour satisfaire au mieux les demandes, Monsieur le Maire a demandé au Département et au Principal du Collège Laënnec la mise à disposition en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du collège Laënnec.

Après concertation entre les parties, il est proposé pour l'année scolaire 2020/2021 de permettre à la Ville de disposer des créneaux suivants :

- Du vendredi 17h30 au dimanche 23h00.

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le collège, sera de 8,04 euros.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les modalités de la convention et sa mise en place
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et des éventuels avenants

14. Convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du lycée Laennec hors temps scolaire par l'association « amicale laïque de Pont-l'Abbé- section badminton » (Annexe 5)

Laurent MOTREFF expose :

Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du badminton.

En application de l'article L.212-15 du code de l'éducation, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du Lycée et accord de la Région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et à Madame La Provisoire du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'Amicale Laïque.

Après concertation entre les parties, il est proposé de conclure ce partenariat en permettant à l'Amicale Laïque d'utiliser la salle omnisports du Lycée Laënnec, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30 durant la présente année scolaire 2020-2021 (hors vacances scolaires).

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le Lycée, est fixé à 10 euros.

Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque figure en annexe à la présente note de synthèse.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les modalités de la convention et sa mise en place
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et des éventuels avenants

ENVIRONNEMENT

15. Adhésion de la CCPBS et de la commune à Vigipol

Stéphane LE DOARÉ expose

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face *aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique*. Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- > **leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :**
- > **leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :**
- > **des actions concrètes : (ex : sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation)**

En 2020, Vigipol rassemble 135 communes littorales de Bretagne (69 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 11 en Morbihan), les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Jusqu'à présent, seuls les communes, départements et régions pouvaient adhérer. Vigipol travaillait toutefois avec les EPCI, notamment dans le cadre des démarches Infra POLMAR via une convention de partenariat. Cependant, la nature contractuelle de ce lien était source de fragilité juridique potentielle, notamment en cas d'action en justice consécutive à une pollution. Cela ne donnait, en outre, pas de droit de vote à l'EPCI au sein du Comité syndical qui ne pouvait donc concrètement participer aux décisions.

Afin d'y remédier, Vigipol a repensé en profondeur la place et le rôle des EPCI au sein du Syndicat mixte. Depuis le 8 février 2020, les statuts permettent aux EPCI d'adhérer à Vigipol en plus des communes, départements et régions ; chacun de ces échelons adhérant au titre de compétences qui leur sont propres.

L'adhésion des EPCI peut ainsi se fonder sur les compétences suivantes : GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes. L'adhésion de l'EPCI n'est donc pas redondante mais complémentaire de celles des communes ; l'un et l'autre échelon ayant des responsabilités à assurer en cas de pollution.

L'adhésion de la CCPBS à Vigipol comprend une contribution annuelle de 8 269.50 euros /an.

L'expertise apportée par Vigipol aux collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de coordination des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR » ; pour les EPCI, il compose le dispositif Infra POLMAR. Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités. Une fois le plan de secours finalisé, Vigipol travaille en continu avec les communes et l'EPCI pour maintenir la vigilance du territoire via la mise à jour régulière du plan, des formations, des exercices de crise et l'approfondissement de la réponse opérationnelle sur des thématiques particulières.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le Conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

Considérant :

- > la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > la vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- > l'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;
- > l'implication de l'EPCI aux côtés des communes en cas de pollution maritime et de sa compétence en matière de coordination de la lutte contre la pollution maritime ;
- > la démarche Infra POLMAR engagée sur le territoire en 2018 ;
- > la nécessité que l'EPCI et l'ensemble des communes littorales adhèrent désormais à Vigipol pour poursuivre cette démarche ;

La CCPBS, par délibération du 10/09/2020, a validé le principe d'adhésion, les communes doivent rendre un avis favorable ou non à cette décision. Le coût de l'adhésion annuelle pour la CCPBS est de 8 269 €

La commune de PONT L'ABBE peut, indépendamment, elle aussi adhérer à VIGIPOL, le montant de la cotisation annuelle serait de 2 232,75 € (0.25 € / hab, population DGF)

La commission FINANCES a émis un avis favorable sur l'adhésion de la CCPBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **REND UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la CCPBS et de la commune à VIGIPOL

16. Infra Polmar : désignation d'un élu référent et d'un technicien

Stéphane LE DOARÉ expose :

VIGIPOL développe des outils opérationnels visant à permettre aux communes de gérer efficacement une pollution maritime sur leur territoire. Cette "démarche Infra POLMAR" a été progressivement enrichie pour répondre toujours mieux aux besoins des communes et intégrer les évolutions réglementaires, les retours d'expériences et les outils disponibles par ailleurs. La démarche Infra POLMAR propose ainsi une réponse globale, adaptée au fonctionnement des collectivités locales & adaptable en fonction des réalités de chaque territoire.

Les communes sont sollicitées par la CCPBS dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux afin de désigner un élu référent et un technicien référent dans le cadre de la démarche INFRA POLMAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Mr Marc DEFACQ comme élu référent et le/la DST comme technicien(ne) référent(e).

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

17. Gemapi : désignation d'un élu référent et d'un technicien

Stéphane LE DOARÉ expose :

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes).

En date du 1er février 2018, la CCPBS a modifié ses statuts pour intégrer la GEMAPI et a sollicité les communes pour se prononcer sur cette extension de compétences et sur la modification statutaire en découlant. Le 20 mars 2018, la commune de Pont l'Abbé a approuvé cette extension de compétences ; toutes les communes, à l'exception du Guilvinec, ont approuvé cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Mme Caroline CHOLET comme élue référente et le/la DST comme technicien(ne) référent(e) dans le groupe de travail GEMAPI

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

TOURISME

18.Représentation au sein de la SPL Destination Pays Bigouden Sud (Annexe 6)

Stéphane LE DOARÉ expose :

L'office de tourisme communautaire a été créé à la suite de la prise de compétence tourisme le 1^{er} janvier 2017.

Statutairement, l'office a pris la forme d'une SPL (Société Publique Locale), dénommé « **Destination Pays Bigouden Sud** ».

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses 12 communes sont actionnaires de la SPL Destination Pays Bigouden Sud chargée de la promotion, de l'animation et du développement touristique sur le territoire.

Suite au renouvellement des instances, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants des communes.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Le Maire comme son représentant permanent à l'Assemblée générale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire en tant que représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration ;
- **DESIGNE** Madame Valérie DREAU pour siéger au sein du Conseil consultatif de la SPL Destination Pays Bigouden Sud.

Janick MORIECAU et Laurent CAVALOC ne prennent pas part au vote.



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 00.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

